

SECTION DE LA MOSELLE**INDEMNITE DE RESIDENCE COMMUNES MINIERES**

ENFIN LA SIGNATURE DU DECRET le 05/12/2014 !

Ci - dessous le texte du décret : PUBLICATION AU JO le 07/12/2014

Article 1

Une indemnité compensatrice est attribuée aux magistrats, militaires, fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière titulaires d'un grade ou occupant un emploi auquel est directement attaché un indice de la fonction publique qui percevaient, au 30 juin 2013, l'indemnité de résidence, au titre de leur affectation dans l'une des communes minières du département de la Moselle.

L'indemnité compensatrice cesse définitivement d'être versée à compter de la date à laquelle l'agent n'exerce plus ses fonctions dans l'une des communes minières du département de la Moselle.

Article 2

Cette indemnité compensatrice correspond à 1 % du traitement soumis aux retenues pour pension. Elle est versée mensuellement.

Article 3

Les dispositions du présent décret prennent effet au 1er juillet 2013.

Une victoire à mettre à l'actif de FORCE OUVRIERE qui depuis juillet 2013 n'a eu de cesse de relancer le Ministère et d'intervenir à tous les niveaux pour obtenir enfin satisfaction.

BULLETIN D'ADHESION

NOM : PRÉNOM :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

ECHELON

Date de prise de rang
N° AGORAAFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O.-DGFIP)Fait à le
(signature)

